

71. — 26 MARS 1872. — LOI allouant au département des travaux publics un crédit spécial de 300,000 francs pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques (1). (Monit. du 29 mars 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Un crédit spécial de trois cent mille francs (fr. 300,000) est ouvert au département des travaux publics pour l'extension des lignes et des appareils télégraphiques.

Art. 2. Ce crédit sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des travaux publics, M. F. MONCHEUR.)

72. — 26 MARS 1872. — Arrêté royal qui approuve la délibération, en date du 13 de ce mois, par laquelle la députation permanente du conseil provincial du Luxembourg fixe à 1 fr. 50 c. le prix de la journée d'entretien des indigents non aliénés qui seront recueillis, pendant l'année 1872, dans l'hôpital d'Arlon. (Monit. du 8 avril 1872.)

73. — 27 MARS 1872. — Arrêté ministériel. — Foires et marchés de bêtes bovines. — Ville de Dinant. (Monit. du 29 mars 1872.)

Le ministre de l'intérieur,

Vu la loi du 7 février 1866 relative au typhus contagieux et les arrêtés royaux du 14 mars 1867 et du 27 septembre 1870, pris en exécution de cette loi;

(1) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 20 décembre 1871, p. 38-39. — Rapport. Séance du 8 février 1872, p. 62.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 3 mars 1872, p. 621-623.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 19 mars 1872, p. 8.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1872, p. 117-119.

Revu les arrêtés ministériels du 15 mars et du 25 mai 1871;

Vu la proposition de M. le gouverneur de la province de Namur,

Arrête :

Art. 1^{er}. Les foires et marchés de bêtes bovines sont autorisés dans la ville de Dinant.

Art. 2. M. le gouverneur de la province de Namur est chargé de l'exécution du présent arrêté.

DELCOUR.

74. — 27 MARS 1872. — Arrêté royal par lequel il a été créé, à Houdeng-Goegnies (Hainaut), un bureau de perception des postes qui a été réuni à la station du chemin de fer établie dans cette localité. (Monit. du 3 avril 1872.)

75. — 28 MARS 1872. — LOI qui ouvre des crédits supplémentaires aux budgets du ministère des finances des exercices 1871 et 1872 et au budget des non-valeurs et des remboursements de 1871 (2). (Monit. du 30 mars 1872.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Des crédits supplémentaires sont alloués au ministère des finances, jusqu'à concurrence de cent cinquante-quatre mille trois cent soixante-six francs trente-huit centimes (fr. 154,366-38), savoir : (Voir page suivante.)

Art. 2. Ces crédits seront couverts par les ressources ordinaires des exercices 1871 et 1872.

Promulguons, etc.

(Contre-signée par le ministre des finances, M. J. MALOU.)

(2) Session de 1871-1872.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Exposé des motifs et texte du projet de loi. Séance du 27 février 1872, p. 126. — Rapport. Séance du 16 mars, p. 127.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 20 mars 1872, p. 740-741.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Rapport. Séance du 23 mars 1872, p. 9.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 23 mars 1872, p. 150-151.

N° d'ordre.	NATURE DES DÉPENSES ET DES SERVICES.	CHAPITRES.	ARTICLES.	EXERCICES auxquels les crédits sont rattachés.	
				1871.	1872.
	AU BUDGET DU MINISTÈRE DES FINANCES.			Fr. c.	Fr. c.
	<i>Administration des contributions directes, douanes et accises dans les provinces.</i>				
1	Matériel, exercice 1870	VIII	41	1,342 36	"
	ADMINISTRATION DE L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES.				
2	Frais de procédure et honoraires, exer- cices	—	42	5,017 45	"
	(1866 — 156 "				
	(1867 — 454 77				
	(1868 — 1,510 98				
	(1869 — 1,254 70				
3	Matériel, exercice 1870	—	43	7,366 54	"
4	Dépenses du domaine, exercices. . .	—	44	1,821 54	"
	(1866 — 225 85				
	(1867 — 313 20				
	(1868 — 662 25				
	(1869 — 470 24				
5	Id. Id. 1871.	IV	32	119,062 62	"
6	Frais d'amélioration et d'entretien d'une route destinée à faci- liser l'exploitation d'une propriété de l'Etat, exercice 1869.	VIII	45	618 37	"
7	Traitements des directeurs et agents du trésor	II	11	"	6,500 "
8	Exercice 1870. — Montant d'un état de poursuites à payer par l'Etat	VIII	42	67 30	"
9	Frais d'adjudication de papier pour bulletins d'élection. . .	—	46	9,119 "	"
10	Somme due à la commune de Laeken à titre de taxe sur les égouts.	—	44	3,278 "	"
	AU BUDGET DES NON-VALEURS ET REMBOURSEMENTS.				
11	Restitution de fermages, de droits de succession, de droits et amendes d'enregistrement. . .	III	42	173 50	"
	(Exercice 1868, fr. 72 80 — 1869, " 100 70				
	Total.			147,866 38	6,500 "
				134,366 38	

76. — 28 MARS 1872. — Arrêté royal par lequel la chapelle de Tangissart, commune de Baisy-Thy, est érigée en succursale. Un traitement de 950 francs est attaché à cette succursale. (Monit. du 30 mars 1872.)

77. — 28 MARS 1872. — Arrêté royal qui supprime la place de deuxième vicaire de la succursale de Gerpinnes, et qui érige en chapelles : 1° l'église d'Hymiee, en la même commune; 2° l'église de Flaches, également de cette commune. Un traitement de 600 francs est attaché à chacune de ces

nouvelles chapelles. (Monit. du 30 mars 1872.)

78. — 28 MARS 1872. — Arrêté royal par lequel l'église de Rosfessart, commune de Limelette, est érigée en chapelle ressortissant à la succursale de Limelette. Un traitement de 600 francs est attaché à cette chapelle. (Monit. du 30 mars 1872.)

79. — 28 MARS 1872. — Arrêté royal par lequel la chapelle d'Achet, commune de Hamois, est érigée en succursale. Un traitement de 950 francs est attaché à cette succursale. (Monit. du 30 mars 1872.)